



**Association CADENCE**  
24 rue Falguière – 75015 Paris  
Tel 01.40.61.98.05 – mobile : 06.81.41.49.44  
<http://www.cadence.fr/>  
Association Loi 1901

## **Règlement intérieur de CADENCE** **22/02/2018**

### **1. Préambule.**

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau et adopté par l'assemblée générale en application de l'article 12 des statuts de l'association.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée CADENCE sise à Paris, 24 rue Falguière et dont l'objet est le développement de la pratique de la danse et de la culture.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision de l'assemblée générale. Il est disponible à l'ensemble des membres depuis le site web de l'association, ou sur demande et est annexé aux statuts de l'association.

### **2. Planning**

Les cours se déroulent entre le début du mois de septembre et la fin juin en suivant le calendrier de l'enseignement public parisien. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. L'inscription annuelle contient tous les cours de ces périodes travaillées.

### **3. Inscription/Remboursement**

L'inscription à Cadence est validée par le paiement d'une adhésion/cotisation annuelle (une seule fois pour l'ensemble des membres d'une famille) et d'un forfait de cours ou d'une carte de cours. A l'issue d'un unique cours d'essai, l'inscription est réputée définitive. Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf en cas de blessure ou problème de santé justifié par un certificat d'inaptitude à long terme délivré par un médecin ou bien un important problème familial nécessitant par exemple un déménagement.

Les inscriptions sont prises par leur date d'arrivée ; nos anciens élèves qui n'auraient pas été inscrits dans les délais qui leur sont impartis ne sont plus réputés prioritaires passé ces délais.

Cadence accepte des élèves en cours d'année ; dans ce cas, l'adhésion/cotisation reste inchangée mais le forfait annuel est recalculé au prorata de la date d'arrivée de l'élève.

Les élèves ne pouvant être inscrits en début d'année scolaire, faute de place, peuvent être mis en liste d'attente.

## **4. Assiduité**

L'inscription à notre école est entendue comme annuelle ; Cadence exige assiduité et ponctualité (respect des horaires en tenant compte du temps d'habillage dans les vestiaires). L'engagement dans le spectacle de fin d'année nécessite une présence régulière aux cours, afin de suivre les répétitions.

## **5. Politesse/Respect**

Une bonne entente est nécessaire entre les élèves et les salariés et responsables de l'association. Tout élève manquant de respect aux professeurs, à leurs assistants, au pianiste ou à tout autre membre de l'association, pourra être sanctionné et renvoyé de l'école.

## **6. Responsabilité/Sécurité**

Les professeurs ne sont responsables des élèves que pendant le temps du cours et uniquement dans la salle de cours ; par conséquent, Cadence n'est pas responsable de ce qui se passe en dehors en particulier, dans les vestiaires, avant ou après le cours..

Les responsables légaux des élèves s'engagent à accompagner leurs enfants à la salle de cours et attendre le début du cours lorsqu'ils sont mineurs; ils s'engagent aussi à venir rechercher l'élève à la fin du cours.

Cadence s'efforcera de prévenir les parents lors d'une fermeture de salle ou de l'absence d'un professeur au moyen du mail et de messages SMS sur les portables. A cet effet Cadence demande aux responsables légaux de bien vérifier qu'ils transmettent leurs coordonnées complètes à l'école et qu'ils indiquent sans délai tout changement de coordonnées. Les responsables légaux doivent ajouter l'adresse [danse@cadence.fr](mailto:danse@cadence.fr) à leurs contacts pour assurer la bonne réception de nos mails d'information.

## **7. Urgence Médicale**

En cas d'urgence médicale pendant le déroulement d'un cours, le professeur est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires d'urgence (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche). Le professeur doit avoir connaissance des éventuels traitements médicaux lourds de ses élèves

## **8. Tenue/coiffure**

Sauf pour le cours d'essai, les élèves doivent avoir une tenue adaptée à la pratique de la danse. Cadence offre la totale liberté de choix de forme et de couleur à ses élèves mais exige pour la danse classique :

- Une tunique/justaucorps (avec ou sans jupette)
- Un collant rose/chaïr (sans pieds pour les 3/8 ans)
- Une paire de chaussons de ½ pointes rose ou saumon

En outre, les élèves doivent avoir les cheveux attachés.

Cadence n'est pas responsable des oublis, pertes ou vols de vêtements, dans la salle ou dans les vestiaires.

## **9. Photos**

Les photos pendant les cours ou portes ouvertes sont interdites sauf autorisation expresse des professeurs et des parents des autres enfants présents.

Les parents autorisent l'utilisation par Cadence des photos d'élèves en spectacle ou en cours pratiquant la danse sur son site Web et ses plaquettes papier.

## **10. Engagement spectacle**

L'inscription de l'élève au spectacle de fin d'année est validée par les parents, par retour de mail. La participation au spectacle de Cadence n'est pas obligatoire mais le devient dès lors que les parents ont confirmé la participation de leur enfant au spectacle de fin d'année par mail. Ils s'engagent alors sur la présence de leur enfant aux répétitions, au(x) spectacle(s) et au paiement de la participation financière exigée pour le ou les costumes. Les élèves de baby danse 1 et 2 n'ont qu'un seul costume. Le montant de la participation aux frais de costumes et accessoires est voté chaque année en Assemblée Générale, tout comme le montant des places de spectacle.

## **11. Portes ouvertes**

Les parents n'assistent pas au cours, ni même au premier cours de leur enfant. Ils sont invités cependant à assister aux portes ouvertes, tout en restant discrets et silencieux. Les dates des portes ouvertes sont transmises par mail.

## **12. Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration ou directement par l'AG, à la demande d'un tiers de ses membres.

Toute modification doit être adoptée à la majorité simple par l'AG.